



[www.lalux.lu](http://www.lalux.lu)

**lalux**<sup>4</sup>  
ASSURANCES-VIE

## lalux-Staff Protect

### lalux-Staff Protect

#### Nos autres services

Nous accompagnons l'entreprise d'A-Z, les étapes les plus courantes sont :

- ✓ Étude préalable
- ✓ Comparaison avec les tendances générales du marché
- ✓ Rédaction des règlements
- ✓ Enregistrement du plan auprès de l'IGSS<sup>(1)</sup>
- ✓ Présentation du plan au personnel
- ✓ Rédaction des formulaires IGSS<sup>(1)</sup> et ADC<sup>(2)</sup>
- ✓ La gestion journalière
- ✓ Calculs spécifiques IFRS<sup>(3)</sup> et PSV<sup>(4)</sup> si nécessaire

Ainsi la gestion administrative auprès de l'employeur est simplifiée et limitée au strict minimum.

(1) l'autorité de contrôle (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)  
 (2) Administration des contributions  
 (3) normes comptables internationales (IFRS - USGAAP)  
 (4) assurance insolvabilité *Pensions-Sicherungs-Verein (PSV)*

#### Quelles sont les entreprises concernées ?

Selon les chiffres de l'IGSS plus de 2 000 régimes complémentaires de pension existent dans les entreprises au Luxembourg.

Cela va de la société multinationale à l'entreprise en phase de démarrage qui ne compte qu'un salarié.

### LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

En optant pour lalux-Staff Protect vous faites confiance à un leader de l'assurance Vie au Luxembourg.

Nos points forts sont :

#### Expérience

- ✓ plus de 840 plans en portefeuille
- ✓ 30 années d'expérience
- ✓ connaissance approfondie du marché

#### Compétence

- ✓ 20 collaborateurs multilingues dont 8 actuaires, la majorité avec plus de 10 années d'ancienneté vous garantissent une grande qualité de gestion

#### Flexibilité

- ✓ possibilité d'adapter les garanties à vos besoins

#### Stabilité

- ✓ la direction luxembourgeoise proche de ses clients et des autorités locales est le garant d'une grande stabilité dans les relations avec la clientèle.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter notre Département Commercial «Assurances Groupe» au tél.: 4761-6817 ou 4761-6576.

**LA LUXEMBOURGEOISE**  
 Société Anonyme d'Assurances  
 9, rue Jean Fischbach  
 L-3372 Leudelange  
 Tél.: 4761-1  
 Fax: 4761-300  
 groupeLL@lalux.lu

**LA LUXEMBOURGEOISE-VIE**  
 Société Anonyme d'Assurances  
 9, rue Jean Fischbach  
 L-3372 Leudelange  
 Tél.: 4761-1  
 Fax: 4761-400  
 groupeLL@lalux.lu

**BUREAU RÉGIONAL**  
 5, avenue Salentiny  
 L-9080 Ettelbruck  
 Tél.: 4761-1  
 Fax: 81 85 18

LALUX-VIE est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

**lalux**<sup>4</sup>  
meng Versicherung



49/2284 - 10/2011

## lalux-Staff Protect

Fidélisez et motivez  
les membres de votre personnel !



Vous pouvez faire confiance à une compagnie qui représente environ 1/4 du marché luxembourgeois et compte un réseau de plus de 1300 agents à travers le pays. Fondé en 1920, le Groupe LA LUXEMBOURGEOISE est totalement indépendant avec un actionariat purement luxembourgeois. Son sérieux et son dynamisme lui ont permis d’acquérir à la fois une grande réputation et de solides bases financières.

Ainsi, si vous désirez instaurer au sein de votre entreprise un régime complémentaire de pension, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE (LALUX-VIE) vous fait profiter de son expérience et de sa compétence dans ce domaine.

En tant qu’acteur de référence sur le marché local, elle participe à différents groupes de travail avec les autorités compétentes et les autres acteurs importants du marché.

Afin de répondre également aux besoins des entreprises internationales LALUX-VIE a noué des connexions internationales. LALUX-VIE peut donc proposer des solutions aux entreprises multinationales et ainsi faciliter grandement la couverture d’assurance lors du transfert de personnel d’un pays dans un autre.

LALUX-VIE dispose d’un département dédié pour les régimes complémentaires de pension pour les entreprises. 20 employés, dont 8 actuaires gèrent actuellement plus de 840 plans pour plus de 500 sociétés.

#### Pourquoi un régime complémentaire de pension ?

Recruter, fidéliser et motiver les bons éléments sont les objectifs majeurs de tout employeur. Bien que l’élément salaire reste prédominant, nous constatons que de plus en plus de salariés s’intéressent à d’autres avantages, comme par exemple les régimes complémentaires de pension financés par les employeurs qui leur garantissent une sécurité supplémentaire en cas de retraite, décès ou invalidité.

## lalux-Staff Protect

La protection idéale de vos salariés

- ✓ en cas de départ à la retraite,
  - ✓ en cas de décès,
  - ✓ en cas d’invalidité,
- le tout dans un cadre souple et fiscalement attractif.



Dans chacune de ces situations la Sécurité Sociale intervient, mais cette intervention est limitée et incomplète :

- ✓ Les pensions légales sont calculées sur des rémunérations plafonnées, négligeant ainsi souvent une partie de la rémunération pour le personnel cadre et de direction.
- ✓ Les pensions légales de survie et d’invalidité sont basées sur un salaire moyen depuis le début de la période de cotisation. Le salaire moyen ainsi déterminé n’est mis en compte que jusqu’à 55 ans, négligeant ainsi une partie importante dans la carrière des cotisants. Les progressions au sein de la carrière professionnelle et les augmentations salariales qui en découlent ne sont pas prises en compte.

Cette perte de revenu, qui peut être considérable suivant l’âge et la carrière professionnelle peut dans certains cas entraîner des situations financières qui obligent le salarié et sa famille à changer de mode de vie lorsque survient la retraite, le décès ou l’invalidité.

Dans tous ces cas le régime complémentaire de pension va compléter les prestations légales et assurer la continuité dans les revenus.

Les niveaux d’avantages prévus par le régime complémentaire de pension sont fixés en fonction des besoins de l’employeur et tiennent compte entre autre :

- ✓ des desseins du plan,
- ✓ du budget disponible,
- ✓ des pratiques et usages dans les entreprises du même secteur,
- ✓ des prestations légales.

#### lalux-Staff Protect

Notre produit lalux-Staff Protect (LSP) a été développé afin de répondre au mieux aux besoins et demandes des employeurs. Dans ce cadre nous proposons une gamme complète de couvertures le tout dans un cadre tarifaire transparent et attractif. Ce produit se caractérise par une grande flexibilité qui répondra à toutes vos exigences.

#### Les couvertures

Vous avez au choix les prestations suivantes :

- ✓ capital ou rente de retraite
- ✓ capital décès ou rentes de survie (conjoint ou orphelin)
- ✓ rente d’invalidité
- ✓ capital décès / invalidité accident

Pour le volet «épargne-retraite» nous pouvons mettre en place soit des plans en but à atteindre (*defined benefit* où le niveau de pension à atteindre est fixé dès le départ) soit des plans en primes fixées (*defined contribution* où la prime est connue dès le départ) soit des formules intermédiaires comme *Rentenbaustein* ou *Cash balance*.

Pour les plans en cotisations définies vous avez au niveau de l’investissement le choix entre les deux produits suivants :

- ✓ le produit d’assurance traditionnel classique avec un rendement garanti, complété par une participation bénéficiaire variable, produit qui ne présente aucun risque d’investissement
- ✓ le produit *Unit-Linked* (ULK) dans lequel l’affilié détermine lui-même sa stratégie d’investissement. Dans ce cas l’employeur sélectionne dans une gamme de Sicav les fonds les mieux adaptés.

Chaque année le salarié peut redéfinir sa stratégie qu’il peut ainsi adapter à sa situation personnelle.



#### La flexibilité

- ✓ Catégories de salariés

L’employeur peut limiter son régime complémentaire de pension à certaines catégories de son personnel, le moduler différemment en fonction des catégories, ...

- ✓ Budget

En fonction du budget disponible et des besoins spécifiques, nous étudions ensemble avec l’entreprise les couvertures adéquates.

#### Les + pour le salarié

- ✓ protection additionnelle en cas de décès et d’invalidité
- ✓ complément indispensable lors du départ en retraite
- ✓ alternative fiscalement intéressante à une augmentation salariale
- ✓ les primes sont exemptes de cotisations à la sécurité sociale
- ✓ cadre fiscal attrayant
- ✓ possibilité de cotisations personnelles déductibles fiscalement

#### Les + pour l’entreprise

- ✓ sécurisation du personnel
- ✓ argument supplémentaire lors des discussions salariales
- ✓ outil de fidélisation et de motivation
- ✓ optimisation fiscale du package salarial
- ✓ argument de poids lors du recrutement
- ✓ les primes sont exemptes de cotisations à la sécurité sociale
- ✓ dépenses d’exploitation déductibles fiscalement

#### Comparaison de l’impact effectif entre une augmentation salariale et un régime de pension avec un coût employeur identique (à chiffres arrondis)

Augmentation de salaire	Régime complémentaire de pension		
Augmentation salariale	100 €	Prime plan de pension	94 €
Cotisations Sécurité Sociale	13 €	Impôt forfaitaire 20 % (et taxe rémunératoire 0,9 %)	19 €
<b>Coût Employeur</b>	<b>113 €</b>	<b>Coût Employeur</b>	<b>113 €</b>
<b>Avantage net employé</b> (cotisations Sécu et impôts 30% déduits)	<b>62 €</b>	<b>Avantage net employé</b>	<b>94 €</b>

#### La Fiscalité

Pour les plans conformes à la loi du 8 juin 1999, la fiscalité applicable est la suivante :

L’investissement total de l’Employeur pour les couvertures retraite, décès et invalidité est sujet à un impôt forfaitaire de 20 % et une taxe rémunératoire de 0,9 % qui doit servir à financer les frais de fonctionnement de l’autorité de contrôle (IGSS) payables par l’Employeur.

L’investissement ainsi que l’impôt y relatif sont considérés comme dépense d’exploitation. La déduction est limitée à la partie de l’investissement dans le volet retraite ne dépassant pas 20 % du salaire.

**Toutes les prestations versées tant sous forme de capital ou de pension ne sont pas taxées comme revenu au Luxembourg. Les prestations financées par les allocations patronales sont néanmoins soumises à la cotisation dépendance.**

#### Résumé des déductions fiscales existantes au niveau des primes d’assurances

LIR 111 : Assurances de personnes	672€/an/membre de la famille	souscrite dans un cadre privé
LIR 111bis : Assurances pension	1 500 - 3 200€ /an /contribuable Le maximum déductible varie en fonction de l’âge du contribuable	souscrite dans un cadre privé
LIR 110: Cotisation personnelle à un régime complémentaire de pension employeur	1 200€ /an	souscrite dans un cadre «professionnel» (sous réserve que l’employeur propose un plan de pension)